



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Soutenir les artisans boulangers et pérenniser la profession

Question écrite n° 9802

Texte de la question

M. Jean-Philippe Tanguy alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les difficultés persistantes et dramatiques rencontrées par les artisans boulangers du pays. La boulangerie est un secteur clef de l'économie nationale et contribue au patrimoine gastronomique du pays. Les 39 000 boulangeries françaises constituent pour beaucoup des communes rurales des centres névralgiques, mais aussi un facteur de rayonnement de la culture et du patrimoine français. En effet, la baguette a été inscrite au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO le 30 novembre 2022. Pourtant, ne pouvant plus faire face à l'augmentation constante des charges, à la pénibilité du travail et à la concurrence, 874 boulangers ont été dans l'obligation de cesser leur activité en 2022. Le métier de boulanger est un métier difficile, qui implique des horaires contraignants et des conditions de travail très physiques. Malheureusement, la mise en place du bouclier tarifaire électricité par le Gouvernement n'a soulagé qu'une partie de ces professionnels. En effet, de nombreux commerces se sont vus exclus de ce dispositif en raison de critères d'éligibilité trop restrictifs. Ainsi seules les entreprises, constituées de moins de 10 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros et un compteur électrique d'une puissance inférieur ou égale à 36kva peuvent bénéficier de ces aides. Or 80 % des professionnels précités utilisent un four ou une chambre froide consommant en moyenne 42kva et se retrouvent, de fait, exclus de ce dispositif. Il faut noter que ces restrictions ne mettent pas seulement en difficulté les boulangers mais également les restaurateurs, les traiteurs, les bouchers... À cela s'ajoute la fin du bouclier tarifaire sur le gaz, la hausse du coût des matières premières (+ 45 % pour la farine, + 30 % pour le sucre, + 150 % pour le beurre) et la réduction de la consommation de pain boulanger, devenue un luxe pour certains Français. Les artisans boulangers se retrouvent obligés de se battre pour la survie de leur commerce et cette situation est d'autant plus alarmante au sein des communes rurales, à l'instar de Moreuil, Ô-de-Selle et Bernaville dans le département de la Somme. Selon les artisans, pour répercuter l'inflation sur les prix de vente, il faudrait vendre la baguette entre « 2,50 euros et 3 euros », le croissant autour de « 3 euros », une situation inimaginable pour les boulangeries rurales, enregistrant depuis de nombreux mois une forte baisse de leur consommation. À l'heure où l'inflation galopante impacte durement les commerces de proximité, la concurrence déloyale des grandes chaînes de boulangerie constitue un autre obstacle majeur pour les artisans locaux. Ces grandes enseignes disposent de ressources financières considérables et bénéficient d'économies d'échelle leur permettant de proposer des prix plus bas. Cela met en péril la viabilité économique des petites boulangeries traditionnelles qui se battent pour maintenir la qualité artisanale de leurs produits. Il est primordial d'encourager la diversité et la préservation de ce savoir-faire en soutenant les boulangers indépendants. Face à cette situation inquiétante l'État se doit de réagir. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de soutenir les artisans boulangers et pérenniser la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Philippe Tanguy](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9802

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme

Ministère attributaire : [Entreprises, tourisme et consommation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6361

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)